



## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT ATTRIBUTION D'UN AVENANT N° 01 AUX LOTS 1 ET 2 DE L'OPERATION EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

#### *Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'opération d'extension du réseau de chaleur ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'extension du réseau de chaleur vers la Basilique et le Presbytère,

**CONSIDERANT** qu'il existe une incohérence dans le CCAP concernant les modalités de variation des prix

#### **DECIDE**

##### **Article 1.**

De signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant 1 pour les entreprises SOGEA (titulaire du lot n°1) et FB Démolition (titulaire du lot n°2) portant modification de l'article 6.2 du CCAP. Cet avenant a pour effet de fixer les indices de références de la manière suivante : pour le lot n°1 : TP10d et pour le lot n°2 : BT01.

##### **Article 2.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

##### **Article 3.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 31 juillet 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN